

Objet : Souscription auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels d'un crédit de trésorerie de 30 000 000€

Réf. : 7.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 000€.

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'un crédit de trésorerie afin de faire face aux besoins de financement court terme de Nantes Métropole,

Décide

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels un crédit de trésorerie selon les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum du crédit de trésorerie : 30 000 000 EUR (Trente millions d'euros)
- Durée totale : 1 an
- Date d'entrée en vigueur : 15/12/2024
- Date d'échéance finale : 15/12/2025
- Taux d'intérêt : TI3M + 0.57%*
(Plancher à 0 en cas d'index négatif)
- Base de calcul des intérêts : Exact/360

**TI3M = moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois du mois en cours + marge*

- Commission d'engagement : 0,05% du montant du crédit de trésorerie
- Frais de dossier : néant

- Commission de non-utilisation (CNU) : néant
- Frais de virement : gratuit
- Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000€

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

29 NOV. 2024

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

29 NOV. 2024

Pascal Bolo

